

Vous souhaitez mettre en place une démarche de prévention qui ne fait pas partie des axes prioritaires^①, dans ce cas, vous pouvez mobiliser une subvention “autres thématiques”. La démarche cible un thème donné, un métier ou une structure.

Exemples ► les interventions amiante en SS4, aménagement d'un local/atelier, le travail en hauteur, les agents chimiques dangereux, le bruit, les agents d'entretien, le travail isolé ...



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ✓ Disposer d'un document unique à jour,
- ✓ Disposer du diagnostic pour la demande réalisée,
- ✓ Être immatriculé à la CNRACL, avoir au moins un agent auprès de la CNRACL,
- ✓ Être à jour de ses cotisations retraite,
- ✓ Saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP dans l'outil Prorisq*,
- ✓ Ne pas avoir une démarche financée par le FNP en cours,
- ✓ Remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement.

* Prorisq : Base de données alimentée par le service Prévention Hygiène Sécurité du CDG88 pour les collectivités affiliées



DURÉE MAXIMALE DE MISE EN ŒUVRE

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances du FNP de la CNRACL est communiquée par un courrier au demandeur et est matérialisée par un **contrat d'une durée de 3 ans**.

3 ANS



MONTANTS

L'accompagnement financier est forfaitaire en fonction du nombre d'agents affiliés CNRACL.

AFFILIÉS CNRACL	1-49	50-99	100-349	350-999
FORFAIT (EN €)	10 000€	17 500€	25 000€	37 500€



VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

€ VERSÉE EN 2 FOIS

- 30 % à la signature du contrat
- 70 % au terme de la démarche sur production des livrables



LIVRABLES

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et la FNP et conditionnent le versement de la contribution.

- ✓ L'avis des instances (CT/CHSCT) attestant de la réalisation de la démarche.
- ✓ Le bilan de la démarche.
- ✓ Le document de synthèse du diagnostic.
- ✓ Le plan d'actions.
- ✓ D'autres documents définis par le FNP et l'employeur (comptes-rendus de groupes de travail, produits de communication, etc.).



DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Dossier de demande
- ✓ Lettre d'engagement signée par la plus haute autorité administrative de la structure formalisant la volonté de l'employeur de progresser en matière de santé sécurité au travail et confirmant la réalisation du Document Unique, sa mise à jour, ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq*,
- ✓ Avis des instances représentatives du personnel sur le lancement de la démarche (CT/CHSCT)
- ✓ Cahier des charges et devis du ou des prestataires (le cas échéant).

* Prorisq : Base de données alimentée par le service Prévention Hygiène Sécurité du CDG88 pour les collectivités affiliées

Le Centre de Gestion des Vosges vous propose un accompagnement dans la constitution du dossier de demande d'aides financières au FNP.

Si vous êtes adhérents au contrat de l'assurance statutaire du CDG88, l'élaboration du dossier de demande de subvention sera réalisée par le service PHS du CDG88 (compris dans les modalités de votre contrat).